Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_057-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-057

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 26

votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 septembre 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Patrick ROZE, Marie-Laure CONGALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Delphine GUILLOT (pouvoir à Clément RAVET), Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Eveline DUJARDIN (pouvoir à Florence Verlaque), Franck ROESCH (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Claude BINET (pouvoir à Fabien DURAND)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU 12 AU 30 NOVEMBRE 2024 – COMMUNES DE SAINT-SAVIN ET VILLETTE D'ANTHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_057-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

A compter du 12 novembre 2024 (date de mutation), **la commune de Villette d'Anthon** met l'agent **à disposition de la commune de Saint-Savin 2 jours par semaine** et ce, jusqu'au 30 novembre afin de permettre le « tuilage » sur les dossiers d'urbanisme avec son successeur.

La commune de Villette d'Anthon versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade et la commune de Saint-Savin, remboursera à la commune de Villette d'Anthon le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent proportionnellement au temps de mise à disposition de l'intéressé.
Etant précisé que l'agent concerné a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail et le poste précités.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment les articles 61 à 63 sur la mise à disposition de personnel.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la mise à disposition d'un agent titulaire du grade de technicien principal 1ère classe, à temps complet, auprès de la commune de Villette d'Anthon.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du 12 au 30 novembre 2024 ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la mise à disposition de l'agent concerné.

D'inscrire la recette résultant de cette mise à disposition au budget communal.

OUI l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition d'un agent titulaire du grade de technicien principal 1ère classe, à temps complet, auprès de la commune de Villette d'Anthon.

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à inscrire la recette résultant de cette mise à disposition au budget communal.

Approuve la mise à disposition d'un agent titulaire du grade de technicien principal 1ère classe, à temps complet, auprès de la commune de Villette d'Anthon.

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à inscrire la recette résultant de cette mise à disposition au budget communal.

Fait et délibéré le 27 septembre 2024
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND